



Jugement réputé contradictoire

Par **sandrine**, le **23/03/2012 à 20:47**

Bonjour, j'ai eu une saisie attribution sur mon compte (joint). Cet argent est le mien. Afin de récupérer cet argent, j'ai engagé un huissier suite à un avis de dénonciation par l'autre partie. Je n'ai pas pu me présenter à l'audience étant actuellement à l'étranger pour un stage et aussi parce que j'ai fait une demande d'aide juridictionnelle auquel mon dossier est en cours de traitement. J'ai donc reçu une notification d'un jugement réputé contradictoire où le juge spécifie une radiation de l'affaire et que il me condamne aux dépens. Je ne puis plus spécifier que j'ai envoyé un courrier au juge pour lui dire que je ne pouvais pas être présente par cause de stage et que ma demande d'aide jur. était toujours en cours. Ma question est : que veut dire ce jugement ? Est-ce que l'autre partie peut encore faire appel ? et comment puis-je obtenir une mainlevée sur mon compte ? Merci sincèrement de votre réponse